



**Programme de Développement Rural  
Midi-Pyrénées  
2014 – 2020**

**APPEL A PROJETS  
ANNEE 2021**

**Type d'Opération 4.1.1**

*Investissements de modernisation des élevages  
Volet « investissements de biosécurité dans les élevages  
avicoles »*

**Version 13 du PDR**

## Objet

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles - PCAE constitue un plan de soutien aux investissements dans les exploitations agricoles, afin de les accompagner vers un renforcement de leur compétitivité et vers des pratiques répondant à l'agro-écologie. Il vise notamment à favoriser et accompagner :

- l'installation et la création d'emplois ;
- une augmentation de la valeur ajoutée, une adaptation aux marchés et une amélioration de la qualité des produits ;
- une diversification des activités vers des activités non agricoles d'agritourisme ;
- une amélioration des conditions de travail et une réduction de la pénibilité ;
- une diminution de l'impact des activités agricoles sur l'environnement : gestion économe et maîtrisée de la ressource en eau, diminution des intrants, gestion des effluents ;
- une amélioration de la performance énergétique de l'exploitation agricole ;
- la mutualisation des outils de production.

Il contribue à financer des investissements s'inscrivant dans des projets de transformation globaux des systèmes de production, dans un objectif d'amélioration de leur performance économique, environnementale, sanitaire et sociale tout en mettant en avant les priorités suivantes :

- l'agroécologie et la réduction des intrants
- le bien-être animal et la sécurité sanitaire des élevages
- l'indépendance protéique
- la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergie
- la santé des travailleurs et les conditions de travail dans l'amont et l'aval

Cet appel à projets présente les modalités d'intervention et de sélection des projets déposés au titre du dispositif 411 volet « investissements de biosécurité dans les élevages avicoles » ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide et les dépenses éligibles.

En particulier, l'objectif de cet appel à projet est d'accompagner les investissements matériels et immatériels dans les exploitations agricoles - filière avicole, afin de répondre à la nécessité pour la filière d'effectuer des investissements dits de « biosécurité » dans le cadre de la lutte contre l'épidémie d'Influenza Aviaire, et de maintenir l'activité d'élevage avicole sur le territoire.

**A savoir :** la Région et l'Union européenne soutiennent également le développement des entreprises grâce à FOSTER TPE/PME, un instrument de garantie de vos emprunts bancaires. Pour en savoir plus, vous pouvez vous rapprocher de :

- Jean Paul Massol - Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées : [jean-paul.massol@ca-nmp.fr](mailto:jean-paul.massol@ca-nmp.fr)
- Loïc Guitton – Banque Populaire Occitane : [loic.guitton@occitane.banquepopulaire.fr](mailto:loic.guitton@occitane.banquepopulaire.fr)
- Aubin Bonnet – Fonds Européen d'Investissement : [a.bonnet@eif.org](mailto:a.bonnet@eif.org)
- Nathalie Dauder – Région Occitanie : [nathalie.dauder@laregion.fr](mailto:nathalie.dauder@laregion.fr)

## Modalités de l'appel à projets

**Une seule demande d'aide par candidat pourra être retenue au cours du présent appel à projet (toutes périodes confondues).**

Les dossiers doivent être déposés auprès du Guichet Unique/Service Instructeur (GUSI) :

Directions Départementales des Territoires voir annexe 1 « liste des GUSI » du département du ressort géographique du siège social du demandeur

Les dates de dépôt des demandes sont consultables sur le site "L'Europe en Occitanie"

**La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le GUSI.**

Après le dépôt du dossier, un accusé de réception de dossier précisant la date de début d'éligibilité des dépenses sans promesse d'aide est adressé au porteur de projet.

**Les formulaires de demande d'aide précisent les éléments attendus dans les dossiers de demande de subvention.**

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°702/2014, pour être considéré comme une demande d'aide, votre dossier devra contenir a minima :

- le nom et prénom ou raison sociale du demandeur,
- la taille de l'entreprise,
- la localisation et la description du projet,
- la période indicative de réalisation du projet,
- la liste des coûts admissibles,
- le type (subvention) et le montant du financement public demandé.

Les dossiers reçus complets (complet = toutes les pièces administratives présentes dans le dossier, y compris les autorisations administratives et réglementaires : permis de construire, etc.) avant la date ultime de complétude fixée par le GUSI sont instruits et notés en fonction des critères présentés ci-après puis classés par ordre décroissant de note et présentés par le GUSI au comité de sélection des dossiers.

Les dossiers qui demeurent incomplets à l'issue du délai fixé par le service instructeur lors de la dernière période de dépôt sont rejetés.

Les dossiers ayant obtenu un score supérieur ou égal à la note minimum reçoivent un avis favorable et sont aidés dans la limite de l'enveloppe FEADER et des cofinanceurs affectée à la période. Le cas échéant, du financement en top up (financement national sans contrepartie FEADER) pourra s'opérer.

Les dossiers qui obtiendraient une note identique seront départagés en fonction de la note obtenue pour un ou plusieurs critères prioritaires (voir « Comment sont sélectionnés les projets ? » ci-après).

Si, lors du comité de sélection, le dossier n'est pas sélectionné faute de disponibilités financières, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet à condition qu'une autre période de dépôt sur l'appel à projets en cours soit prévue :

- si celui-ci ne souhaite pas apporter de modifications ou souhaite apporter des modifications mineures (modifications de type ajout de pièces complémentaires permettant d'obtenir une meilleure note pour la sélection, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Le cas échéant, les modifications apportées devront être clairement visibles et signalées dans le dossier, qui pourra alors être présenté à nouveau lors de la période suivante ;
- s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le GUSI. Son nouveau projet sera à re-déposer lors de la période de dépôt suivante de l'appel à projet et sera ré-examiné, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à la note minimum reçoivent un avis défavorable et sont rejetés. Le porteur de projet peut choisir de déposer un nouveau projet sur une autre période de l'appel à projets, le cas échéant, induisant alors une nouvelle date d'éligibilité des dépenses.

A la fin de chaque processus de sélection, une notification favorable ou défavorable d'aide ou une proposition de report est adressée aux porteurs de projet.

## A qui s'adresse cet appel à projet ?

Les bénéficiaires sont :

- les agriculteurs (cf. définition)
- les groupements d'agriculteurs

### **Les bénéficiaires doivent exercer réellement une activité agricole et détenir un élevage avicole**

Sont inéligibles au dispositif :

- les cotisants de solidarité
- les sociétés de type SARL (non exploitant agricole), SCI....
- les CUMA
- les SCA (sociétés coopératives agricoles) qui n'exercent pas une activité agricole réelle et ne détiennent pas directement une exploitation
- les sociétés dont le capital social n'est pas détenu à plus de 50% par des associés exploitants agricoles

## Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide ?

Les principes de base pour l'éligibilité d'une demande sont les suivants :

- le siège d'exploitation est situé dans un des départements suivants : Ariège, Aveyron, Haute Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne
- l'exploitant doit être à jour de ses obligations sociales au 1er janvier de l'année de dépôt de sa demande d'aide ou avoir obtenu un accord d'étalement
- l'exploitant ne doit pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire
- l'exploitant doit présenter un plan d'investissements stratégique sur 5 ans
- l'exploitant doit fournir un diagnostic sur la gestion des effluents et/ou les économies d'énergie dans les cas qui seront précisés dans la notice
- lorsque l'Agence de l'Eau intervient comme financeur (projets sur la gestion des effluents), l'exploitant doit être à jour du paiement des redevances Agences de l'Eau.
- pour les projets pour lesquels cela est pertinent : l'exploitation doit être en règle vis-à-vis des normes en vigueur et de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), sauf dans le cas particulier des investissements de mise aux normes et dérogations prévues par la réglementation.
- Les investissements pour une mise en conformité avec une norme communautaire ne sont pas éligibles, sauf, conformément aux points 5 et 6 de l'article 17 du règlement (UE) 1305/2013 dans les cas suivants :
  - o première installation d'un jeune agriculteur
    - § délai de 24 mois à compter de la date d'affiliation MSA pour les jeunes agriculteurs non bénéficiaires de la DJA pour se conformer à ces exigences ;
    - § délai couvrant la période de réalisation des actions définie dans le plan d'entreprises pour les JA bénéficiaires de la DJA pour se conformer à ces exigences ;
  - o introduction de nouvelles exigences aux agriculteurs (délai de 12 mois).
- sont éligibles les projets des exploitations d'élevage concernant la filière avicole

## Comment sont sélectionnés les projets ?

Une note sera attribuée à chaque projet selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Les formulaires de demande d'aide détaillent les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Principe de sélection	N° du critère	Critère de sélection	Points	Activable dossiers biosécurité
<b>a) Qualité du porteur de projet</b>	1	Accompagnement d'un exploitant installé depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande de financement	30	X
	2	Installation dans le cadre du parcours JA	30	X
	3	Installation hors du parcours JA	20	X
	4	Présence d'un Agriculteur à Titre Principal (ATP)	50	X
<b>b) Zone géographique</b>	5	Le projet de gestion des effluents est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche territoriale validée par l'Agence de l'eau	30	X
	6	Siège d'exploitation situé en zone de piémont	15	X
	7	Siège d'exploitation situé en zone de montage	20	X
	8	Siège d'exploitation situé en zone de haute montagne	25	X
<b>c) Performance économique, sociale, environnementale</b>	9	Investissement projeté participe à la mise en œuvre d'une démarche collective de type GIEE	20	X
	10	Adhésion à une organisation de producteurs reconnue, à une coopérative ou une entreprise avec contractualisation Adhésion à une Démarche Collective Circuits Courts (DCCC) reconnue par la région	30	X
	20	Exploitation en certification ou conversion agriculture biologique pour l'atelier animal concerné par le projet	30	X
<b>d) Objectifs du projet d'investissement</b>	11	Investissements dans la catégorie "Logement des animaux et annexes"	50	X
	12	Investissement dans la catégorie "Investissements visant à l'autonomie alimentaire : fabrication d'aliment à la ferme"	20	X
	13	Investissements dans la catégorie "Investissements améliorant la performance énergétique" ou Investissement de couverture de fosse	20	X
	14	Investissements dans la catégorie "Investissements visant la gestion de l'eau"	20	X
	15	Investissements dans la catégorie "Investissements de gestion des effluents - qualité de l'eau et qualité de l'air" réalisés en nouvelles zones vulnérables (NVZ)	50	X
	16	Investissements dans la catégorie "Investissements de gestion des effluents - qualité de l'eau et qualité de l'air" réalisés hors zones vulnérables	30	X
<b>e) Intérêt du projet au regard d'enjeux stratégiques pour l'économie régionale</b>	17	Projet concernant une production sous SIQO (hors AB)	10	X

Note minimum : **60 points**

En cas d'ex aequo, si l'enveloppe disponible ne permet pas de retenir les projets ayant obtenu la même note, seront sélectionnés les projets qui ont obtenus la meilleure note selon le critère "Présence d'un Agriculteur à Titre Principal".

Si la note obtenue pour ces critères est identique, seront étudiées les notes obtenues pour le critère "Accompagnement d'un exploitant installé depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande de financement "puis "Installation dans le parcours JA" puis " Exploitation en certification ou conversion agriculture biologique pour l'atelier animal concerné par le projet ", jusqu'à parvenir à distinguer les projets concernés.

### **Qu'est ce qui peut être financé ?**

**Cet appel à projet concerne les investissements liés à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité en filière avicole.**

Lorsque la mise en conformité au titre de la biosécurité l'impose, ces investissements peuvent être mis en oeuvre dans le cadre d'un projet global de restructuration de l'exploitation qui devra être présenté et argumenté. Dans ce cas précis, l'exploitant aura la possibilité de réaliser en complément des investissements dans les catégories suivantes :

- catégorie logement des animaux et annexes
- catégorie investissements visant à l'autonomie alimentaire
- catégorie investissements visant à la gestion de l'eau ou à la performance énergétique
- catégorie investissements de gestion des effluents.

En revanche, dès lors que des investissements s'inscrivant dans une ou plusieurs des catégories visées ci-dessus sont liées à un projet d'augmentation des capacités de production, elles ne seront pas prises en charge au titre de cet appel à projet « biosécurité » et un autre projet devra être présenté au titre de l'appel à projet 411 - volet « bâtiment ». Dans ce cas, le demandeur présentera donc une demande concernant les investissements liés à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité en filière avicole au titre de cet appel à projet « biosécurité » et une autre demande au titre du volet « bâtiment ».

### **Frais généraux :**

Sont éligibles : les honoraires d'architectes, rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses de conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics énergétiques et de dimensionnement des ouvrages de stockage) dont, les coûts liés aux études de faisabilité pour les prestations de conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'oeuvre et en lien direct avec le projet.

Les frais généraux hors gestion des effluents sont éligibles dans la limite de 10% du montant HT des investissements matériels hors gestion des effluents éligibles.

Les frais généraux gestion des effluents sont éligibles dans la limite de 10% du montant HT des investissements matériels gestion des effluents éligibles. En l'absence de travaux de gestion des effluents, les frais généraux hors gestion des effluents seront rattachés aux dépenses hors gestion des effluents.

### **Qu'est-ce qui ne peut pas être financé ?**

Sont notamment exclus le financement des droits de production agricole, les droits à produire, l'achat d'animaux, de plantes annuelles et leur plantation, le matériel d'occasion, les investissements liés à l'irrigation, les dépenses de main d'oeuvre pour l'auto-construction (bien que certains travaux puissent être réalisés en auto-construction, le temps passé par le bénéficiaire pour réaliser ces travaux n'est pas éligible), la rénovation de toitures réalisée seule sans plus-value énergétique.

## Quel est le niveau de soutien des projets sélectionnés ?

Les montants et taux d'aides applicables :

### **Plancher d'investissements éligibles Hors Taxes :**

Pour chaque dossier, le plancher d'investissements HT éligibles est fixé à :

- 3 000 € pour les projets comportant des dépenses liées à la gestion des effluents et/ou à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité en élevage avicole

### **Plafond d'investissements éligibles Hors Taxes :**

Pour la période 2016-2021, le plafond d'investissement HT éligible à la mesure 411 (dont volet bâtiment d'élevage et hors gestion des effluents) est fixé à :

- 200 000 € par exploitation,

- 300 000 € pour les GAEC.

Le montant du plafond d'investissements éligibles est mobilisé librement par le porteur de projet dans la limite du cumul des sous-plafonds suivants par nature d'investissements (les sous-plafonds s'appliquent par dossier de demande d'aide).

### **Nature d'investissements et sous-plafonds Hors Taxes applicables :**

- Investissements liés à l'enjeu de qualité sanitaire et de biosécurité en filière avicole : 70 000 €
- Logement des animaux et annexes = 80 000 €
- Investissement visant à l'autonomie alimentaire : séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme = 30 000 €
- Investissement visant la gestion de l'eau ou la performance énergétique = 20 000 €
- Investissement de gestion des effluents (Nitrates et GES) = 60 000 €

Dans le cas de GAEC, les sous-plafonds de dépenses sont majorés dans la limite du plafond global pour la période 2016-2021 :

- 50 % pour les GAEC composés de 2 associés,
- 100 % pour les GAEC composés de 3 associés ou plus.

### **Taux d'aides :**

#### **1) Pour les investissements hors gestion des effluents :**

Le taux d'aides publiques applicable est de 30 %

Le taux d'aides publiques est majoré dans la limite d'une bonification cumulée de 20 % :

- de 10 % pour les projets liés à l'installation d'un jeune agriculteur

- de 10 % pour les exploitations dont le siège est situé en zone de montagne.

- de 10 % pour les exploitations engagées en Agriculture Biologique (atelier animal en lien avec le projet, engagé en Agriculture Biologique)

#### **2) Pour les investissements particuliers de gestion des effluents :**

Le taux d'aides publiques applicable est de 40%

Le taux d'aides publiques est majoré de 20% :

- pour les projets liés à l'installation d'un jeune agriculteur
- pour les exploitations situées en zone défavorisée.

Le taux de cofinancement du FEADER est fixé à 53 %. La participation du FEADER est calculée par rapport au montant des dépenses publiques admissibles.

Un plafonnement des dépenses pourra être opéré par application des règles d'intervention des cofinanceurs.

### **Définitions :**

Agriculteur : personnes physiques ou morales ou groupements de personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole telle que définie par l'article 4.1-c du règlement (UE) n°1307/2013.

- L'activité minimale de l'agriculteur personne physique est attestée par la vérification des critères définis aux articles L722-1 et L722-20 du code rural. Pour les agriculteurs affiliés au régime de protection sociale des non-salariés agricoles au titre de « chef d'exploitation », cette condition est vérifiée sur la base d'une attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole.

- Les personnes morales sont des entreprises dont l'objet est l'activité agricole ou des établissements de développement agricole, d'enseignement agricole ou de recherche, qui détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole réelle.

Le champ des agriculteurs retenu au titre du PDRR répond à la définition communautaire PME.

L'exploitant à titre individuel, et au moins un exploitant dans les autres cas, doit justifier du statut de chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire, sauf pour le cas des jeunes agriculteurs engagés dans le parcours à l'installation).



## **ANNEXE 1**

### **Liste des GUSI**

#### **Direction Départementale des Territoires de l'Ariège**

10, rue des Salenques  
BP10102  
09007 FOIX CEDEX

#### **Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron**

9, rue de Bruxelles  
Bourran BP 3370  
12033 RODEZ Cedex 9

#### **Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne**

Cité administrative Bât. A  
2 Bd. Armand Duportal BP 70 001  
31074 Toulouse Cedex 9

#### **Direction Départementale des Territoires du Gers**

19 place du foirail  
BP 342  
32007 AUCH Cedex

#### **Direction Départementale des Territoires du Lot**

Cité administrative, 127, quai Cavaignac  
46009 CAHORS CEDEX 9

#### **Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées**

3 r Lordat  
BP 1349  
65013 TARBES Cedex

#### **Direction Départementale des Territoires du Tarn**

Cité administrative  
19 rue de Ciron  
81013 ALBI Cedex

#### **Direction Départementale des Territoires du Tarn et Garonne**

2 quai de Verdun  
82000 MONTAUBAN

## **ANNEXE 2**

Liste des dépenses éligibles : (cette liste sera détaillée dans la notice de demande de subvention).

### **Catégorie 1 : les investissements liés à l'enjeu de qualité sanitaire et à la biosécurité des élevages avicoles**

#### **Catégorie 2 : le logement des animaux et les annexes**

**C1.1 : Les bâtiments**

**C1.2 : Les équipements**

**C1.3 Point spécifique sur le financement des projets de bâtiments avec panneaux photovoltaïques**

**C1.4 Point spécifique sur le financement des installations de gavage des palmipèdes**

#### **Catégorie 3 : les investissements visant à l'autonomie alimentaire**

#### **Catégorie 4 : les investissements visant à la gestion de l'eau ou à la performance énergétique**

**C5.1 : Les investissements visant à la gestion de l'eau**

**C5.2 : Les investissements améliorant la performance énergétique**

#### **Catégorie 5 : les investissements de gestion des effluents (GEF) – enjeux qualité de l'eau et qualité de l'air**